

Département du Val d'Oise

Commune de **BRUYÈRES-SUR-OISE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 3 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Élaboration du PLU
Document arrêté le : 24 novembre 2017

Document approuvé le : 29 juin 2018

IngESPACES

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire



Siège social : 23, rue Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24 - Email : ingespaces@wanadoo.fr

TABLE DES MATIÈRES

I. ENVISAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ POUR RÉPONDRE A L'OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE 4

A. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT 5

B. DÉVELOPPER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMMERCES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION 6

C. PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 7

II. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN 7

A. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE 7

B. FAVORISER LA QUALITÉ DES ENTRÉES DE VILLE ET DES ESPACES PUBLICS 8

C. ADAPTER LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT 9

D. FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS 10

III. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL 12

A. MAINTENIR LES TRAMES JAUNE, VERTE ET BLEUE ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 12

B. FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ESPACES EN DÉVELOPPEMENT 13

C. TENIR COMPTE DES RISQUES ET DES CONTRAINTES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN 13

D. OPTIMISER LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE 13



PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, le PADD définit la stratégie globale d'aménagement, de développement et de préservation du territoire communal dans une logique de développement durable, et en compatibilité avec les documents supra communaux tels que le SDRIF.

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers des grandes thématiques suivantes :

- Le développement de l'habitat,
- Les équipements,
- Le développement économique,
- Les transports et déplacements,
- L'environnement et le paysage.

Ainsi, trois orientations majeures pour l'avenir de la commune sont déclinées dans ce document :

- **Envisager un développement urbain mesuré pour répondre à l'objectif démographique**
- **Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain**
- **Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental**

Ces orientations seront mises en œuvre, dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont l'environnement, les dimensions sociale et économique.



I. ENVISAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ POUR RÉPONDRE A L'OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE

Le bourg de Bruyères-sur-Oise s'inscrit dans un environnement diversifié, entre le plateau agricole au Nord et la vallée de l'Oise au Sud. Il est donc important de préserver les espaces naturels péri-urbains et l'espace agricole, en privilégiant un développement urbain sur des secteurs situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et en continuité immédiate de celle-ci.

Afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logements et d'emplois et de permettre un accroissement mesuré du niveau de population, la commune envisage ainsi prioritairement une densification des espaces urbains existants, mais aussi une extension mesurée de son tissu.

OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE ET DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE -

L'objectif démographique communal à l'horizon 2030 se situe autour de 5200 habitants environ, soit 1,5 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU. L'atteinte de cet objectif nécessite la création d'environ 450 logements à l'horizon 2030 (en déduisant un point mort estimé à 113 logements et en tenant compte d'un taux de rétention du foncier de 15% sur le potentiel par densification du tissu).

Ainsi, la commune se fixe un objectif de lutte contre l'étalement urbain par une politique prioritaire de conquête des espaces libres et de reconversion au sein du tissu existant aboutissant à la programmation de 190 logements environ.

Pour atteindre son objectif démographique et diversifier le parc de logements, la commune envisage également une extension mesurée du tissu, compatible avec les orientations du SDRIF, sur deux espaces :

- un espace libre situé au Sud, entre le bourg et la rue de Beaumont, afin de recoudre le tissu urbain entre ces deux entités disjointes
- un espace agricole en continuité du tissu existant à l'Est

Il en résulte une consommation d'espaces agricoles et naturels de 11,2 ha.

Le développement de l'urbanisation sur la commune répond ainsi à trois objectifs majeurs :

- FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT
- DÉVELOPPER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION
- PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

A. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

1. Favoriser la mixité de l'habitat

Il s'agit notamment de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement :

- en développant l'offre de logements de petite taille en locatif et en accession,
- en développant l'offre de logements sociaux via des programmes à échelle humaine (petits collectifs, individuel groupé).

L'offre en logements individuels sera également poursuivie, dans le souci d'une intégration optimale à leur environnement.

2. Valoriser les espaces libres pour la réalisation de logements et permettre la reconversion de secteurs d'activité à vocation d'habitat

Désormais, les évolutions réglementaires récentes en matière d'urbanisme liées notamment à la volonté de lutter contre le changement climatique et contre la consommation des espaces agricoles et naturels conduisent à adapter un modèle de développement urbain basé sur le renouvellement des territoires. C'est dans ce cadre que la commune de Bruyères-sur-Oise souhaite limiter la consommation de ses espaces naturels et agricoles.

Le développement de l'habitat sur la commune doit donc s'opérer prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Cela implique de :

- valoriser les espaces libres et la reconversion d'espaces au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements,
- permettre la reconversion de secteurs d'activité à vocation d'habitat.

Des orientations d'aménagement et de programmation sont définies dans le PLU afin d'encadrer les futures opérations d'ensemble et de garantir leur qualité.

3. Ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation

La politique de densification du tissu envisagée ne permettant pas d'atteindre l'objectif démographique qu'elle s'est fixé, la commune de Bruyères-sur-Oise prévoit en outre d'étendre son urbanisation. Ceci en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France qui autorise une extension de l'enveloppe urbaine de 10 % maximum à l'horizon 2030.

De nouveaux secteurs au Sud et à l'Est de la Ville sont donc ouverts à l'urbanisation, en continuité avec les espaces urbanisés existants.

Ces nouveaux secteurs d'urbanisation sont ouverts dans un triple objectif :

- développer progressivement un nouvel habitat de qualité en lien avec le développement du nouveau pôle d'équipement d'intérêt collectif ;



- maintenir, voire développer l'attractivité immobilière de la ville ;
- constituer une nouvelle offre de logements diversifiée

En ce qui concerne le secteur d'urbanisation au Sud, l'objectif est également de recoudre le tissu urbain entre la rue de Beaumont et le bourg. En effet, il existe aujourd'hui dans ce secteur une coupure, qui est appelée à être résorbée par une urbanisation de qualité, faisant le lien entre les deux entités.

B. DÉVELOPPER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMMERCES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

1. Maintenir et développer l'offre d'équipements et de commerces sur la ville en adéquation avec le développement démographique envisagé

L'offre en équipements et en commerces doit être développée sur la ville afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir sur Bruyères-sur-Oise.

Il s'agit tout d'abord de conforter l'espace de centralité regroupant l'essentiel des équipements et commerces de proximité. La commune souhaite pérenniser et développer l'offre commerciale notamment en interdisant les changements de destination des commerces. Elle prévoit également de créer un pôle paramédical rue de Morangles avec trois médecins, deux infirmières, deux kinésithérapeutes, un podologue et le déménagement de la pharmacie.

En complément, il s'agit de développer l'offre d'équipements au Nord-Est du bourg. Pour cela :

- un projet est en cours de réalisation pour la création d'une place des fêtes, d'un city park, d'une aire de jeux et de l'extension du cimetière,
- un ou plusieurs équipements sportifs (par exemple salle de danse ,dojo, ...) y sont également envisagés à l'avenir.

En outre, un nouvel équipement en lien avec les animaux pourrait voir le jour à côté de la fourrière (SPA...).

En outre, la création d'un nouveau groupe scolaire est prévue afin de répondre à l'augmentation à venir du nombre d'élèves sur la commune.

2. Maintenir et développer un bon niveau d'accès aux communications numériques

La commune souhaite encourager l'amélioration des communications numériques sur son territoire. Un projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal est porté par le Département et l'intercommunalité.



C. PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'activité économique de Bruyères-sur-Oise constitue un support important de la richesse locale en même temps qu'elle pourvoit un nombre important d'emplois pour les actifs de la ville et de son bassin de vie. L'objectif est d'accroître l'emploi local afin de limiter les déplacements domicile-travail.

Il s'agira donc de conforter l'activité économique existante et de permettre le développement des activités.

La zone d'activités existante sera optimisée avec l'implantation de nouvelles entreprises en son sein. Les activités économiques en lien avec la multimodalité seront par ailleurs développées en lien avec le Port de Bruyères, inscrit comme « site multimodal d'enjeu national » dans le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).



De plus, l'activité aéronautique et de loisirs offerte par l'aérodrome doit être pérennisée.

Enfin, la préservation de l'activité agricole est également essentielle au maintien des emplois locaux et de l'activité économique locale.

II. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

A. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Le centre bourg de Bruyères-sur-Oise est l'espace symbolisant l'image de la commune. Il est marqué par un tissu ancien d'intérêt. Préserver ce patrimoine permettra de maintenir cette image de ville rurale et de maintenir une bonne structuration spatiale à l'espace central de Bruyères-sur-Oise.





Pour préserver l'identité de Bruyères-sur-Oise et son cadre de vie, il conviendra tout d'abord de préserver l'aspect traditionnel des secteurs anciens par un règlement adapté (normes pour la construction des nouveaux bâtiments et pour la réhabilitation du bâti ancien en phase avec le bâti et les formes urbaines traditionnelles).

Il convient également de protéger les éléments d'intérêt historique suivants :

- les demeures et les fermes remarquables
- l'église
- la gare
- les murs remarquables



B. FAVORISER LA QUALITÉ DES ENTRÉES DE VILLE ET DES ESPACES PUBLICS

1. Préserver les entrées de ville de qualité

Ces entrées concourent largement à la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient de préserver leur qualité.

A Bruyères-sur-Oise, il existe trois entrées principales, qui sont de bonne qualité. Agrémentées de végétation, elles bénéficient d'un aménagement de transition agréable entre les espaces ouverts et naturels du territoire et l'espace urbanisé.

2. Maintenir les perspectives visuelles remarquables

Il convient de préserver les perceptions visuelles existantes afin de conserver les vues sur le patrimoine et les espaces agricoles indispensables au maintien de la qualité du cadre de vie. Le relief de Bruyères-sur-Oise offre des vues remarquables notamment sur la vallée de l'Oise et les coteaux boisés de la forêt de Carnelle.

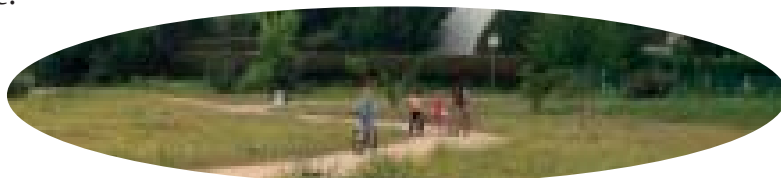
3. Préserver et améliorer les espaces publics

Bruyères-sur-Oise possède des aménagements tels que des places et des parcs créant un cadre de vie agréable. Il convient ainsi de préserver les principales places et placettes mais aussi les parcs structurants ainsi que de valoriser les espaces verts au sein des quartiers.

Ces espaces sont en effet des lieux de rencontres essentiels à la vie des habitants.



Un nouveau parc sera également créé dans le cadre de l'extension à l'Est de la commune.



C. ADAPTER LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

1. Aménager de nouvelles liaisons viaires doublées de liaisons douces dans le cadre du renouvellement et du développement urbains

De nouvelles voies seront aménagées au sein des secteurs de renouvellement urbain au sein du bourg. Cela permettra de desservir les nouvelles habitations, mais aussi d'améliorer les conditions de circulation au droit de certains quartiers enclavés, notamment le quartier des compositeurs et celui de la rue François Villon, en supprimant des impasses.



En outre, de nouvelles voies doublées d'itinéraires piétons et cyclables devront être créées au sein des zones de développement de l'urbanisation pour accroître l'offre de liaisons douces et relier ces nouveaux quartiers aux pôles de centralité de Bruyères-sur-Oise.



2. Améliorer la desserte de la zone d'activités

Le Département porte le projet d'aménagement d'une sortie depuis la RD 922 en direction de la zone d'activités du Port de Bruyères. Cela permettra d'améliorer sa desserte et donc son attractivité.

En outre, la rue de Beaumont doit être requalifiée sur une portion située en entrée Ouest pour améliorer sa fonctionnalité, le partage modal et la qualité de cette entrée.



3. Préserver les dessertes agricoles

La commune entend préserver les dessertes agricoles afin de pérenniser cette activité économique sur son territoire.

4. Pérenniser l'offre de stationnement

La commune souhaite préserver et développer l'offre de stationnement sur l'ensemble du territoire, afin de limiter le stationnement anarchique et de permettre une bonne desserte des commerces.

D. FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS

Dans une optique de développement durable, il est important de favoriser les déplacements en transports en commun et les déplacements doux afin de réduire la pollution automobile et la consommation d'énergie. De plus, afin de favoriser l'utilisation de voitures électriques, la mise en place de bornes de recharge sera imposée aux constructeurs de logements collectifs, conformément au plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France. Par ailleurs, la commune entend favoriser le covoiturage et l'autopartage.

1. Préserver et développer le maillage de liaisons douces

Afin de réduire la saturation du trafic et de protéger l'environnement, il convient aussi de favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements (marche à pied, vélo, personnes à mobilité réduite). Ceux-ci permettent de se déplacer localement au quotidien et offrent des possibilités de promenade.

Pour ce faire, il faut notamment préserver les liaisons douces structurantes présentes dans le bourg. Elles permettent de se déplacer à pied au sein du bourg, mais offrent également au-delà de la partie urbanisée des possibilités de promenades à la découverte du paysage et du patrimoine local (sur l'île des Aubins notamment).

Il s'agira aussi de créer des liaisons douces lors de la réalisation des nouveaux quartiers. De cette façon, un maillage complet et cohérent de liaisons douces est mis en place sur l'ensemble du territoire de façon à ce que tous les pôles économiques et d'équipements soient facilement accessibles.

Pour ce faire, une hiérarchisation des voies (zones de rencontre,...) et des aménagements de voirie adaptés (cheminements piétons, liaisons cyclables,...) pourront être mis en oeuvre, notamment au droit des secteurs de renouvellement et de développement urbains.



2. Améliorer la desserte en transports en commun

La commune est mal desservie en transports en commun : la ligne H allant de Creil à Persan-Beaumont et desservant Bruyères-sur-Oise passe moins d'une fois par heure entre 5 heures et 22 heures, ce qui est insuffisant pour concurrencer l'usage de la voiture.

Dans une optique de développement durable, la commune souhaiterait donc améliorer sa desserte en transports en commun et favoriser la multimodalité, notamment au niveau de la gare, pour inciter à l'usage du train. Cela peut se faire grâce à l'amélioration de la desserte en bus mais aussi avec la mise en place de conditions favorables au stationnement des cycles aux abords de la gare.

Par ailleurs, la desserte en bus doit également être améliorée et elle doit être précisément étudiée notamment au droit des pôles de centralité et des nouveaux quartiers (localisation des arrêts, fréquence, itinéraires) afin d'obtenir un maillage cohérent du territoire.



III. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET L'ENVIRONNEMENTAL

A. MAINTENIR LES TRAMES JAUNE, VERTE ET BLEUE ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Bruyères-sur-Oise bénéficie d'une qualité paysagère importante qui doit être préservée.

Le concept de trames jaune, verte et bleue repose sur les éléments naturels de la commune et sur les corridors écologiques assurant une continuité entre ces différents espaces à l'échelon supra communal.

La trame verte est constituée des éléments suivants : les espaces boisés, la ripisylve (végétation accompagnant les cours d'eau), les alignements d'arbres et le merlon paysager le long de la RD 924, mais aussi les jardins familiaux, les parcs communaux, le verger départemental...

La trame bleue est quant à elle constituée des éléments d'eau présents sur la commune (Oise, cours d'eau temporaires, ...).

Tous ces éléments ont permis de définir des continuités écologiques permettant notamment le déplacement de la faune et la reproduction de la flore. Ces continuités, identifiées sur la carte du PADD, sont à préserver.

Outre leur fonctionnalité écologique, ces éléments confèrent aussi une identité paysagère particulière à la commune, c'est pourquoi il convient de les protéger. En particulier, les espaces boisés seront préservés de toute urbanisation.

Il convient enfin de préserver l'espace agricole «trame jaune», élément paysager garant de la pérennisation de l'activité agricole sur la commune



B. FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ESPACES EN DÉVELOPPEMENT

La poursuite du développement de l'urbanisation doit se faire en harmonie avec l'environnement et le paysage. Il s'agit de dessiner des formes urbaines dans le sens du paysage et de se servir, autant que possible, des potentiels de chaque lieu pour tout projet de construction.

Pour ce faire, il convient d'assurer un traitement paysager des futures franges urbaines, en particulier au droit de l'extension urbaine à l'Est du bourg.

Il s'agira ainsi de créer des espaces tampons par rapport aux quartiers existants, et de prévoir un traitement paysager apte à intégrer les futurs espaces urbanisés dans l'environnement communal, vis-à-vis des espaces naturels et agricoles.

En particulier, le futur quartier situé au Sud de la rue de Boran devra faire l'objet d'une attention particulière afin de favoriser la qualité de cette entrée dans le bourg et de maintenir des perspectives visuelles agréables. Il s'agira aussi de prémunir les futurs habitants des nuisances dues au bruit de la circulation, émanant de la RD 924.

C. TENIR COMPTE DES RISQUES ET DES CONTRAINTES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Bruyères-sur-Oise est concernée par divers risques et nuisances qu'il convient de prévenir et de prendre en compte pour tout projet d'aménagement et de construction.

Pour ce faire, la commune envisage un développement urbain respectueux de l'environnement intégrant notamment la prise en compte des risques d'inondation qui touchent principalement la zone d'activité et les terres agricoles au Sud du territoire.

La commune tient également compte du site archéologique situé à l'Est du bourg en informant les usagers de cette présence éventuelle et des dispositions d'archéologie préventive à respecter le cas échéant.

D. OPTIMISER LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

La commune souhaite optimiser les réseaux d'énergie notamment :

- En réduisant les besoins énergétiques de la commune (réduction de la consommation énergétique des bâtiments...)
- En augmentant la part des énergies renouvelables injectées dans ces-dit réseaux.

Un tel objectif nécessite notamment une action sur les bâtiments pour accueillir des systèmes de production d'énergie directs et des procédés techniques de construction permettant de réduire la consommation énergétique des bâtiments.



**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

Boran-sur-Oise

PARC NATUREL REGIONAL

I. ENVISAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ POUR RÉPONDRE À L'OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE

Favoriser le développement et la diversification de l'habitat

-  Consolider l'entité urbaine principale à vocation d'habitat :
En valorisant les espaces libres pour la réalisation de logements
-  Principal espace libre à valoriser
-  En prévoyant une nouvelle urbanisation apte à recoudre le tissu urbain entre la rue de Beaumont et le bourg
-  Développer une nouvelle urbanisation de qualité

Développer l'offre d'équipements, de commerces et de services afin de répondre aux besoins de la population

-  Conforter le pôle d'équipement principal (projets de place des fêtes, city parc, aire de jeux, équipements sportifs...)
-  Conforter l'espace de centralité regroupant l'essentiel des équipements, services et commerces de proximité
-  Créer un nouvel équipement scolaire en accompagnement de l'urbanisation à moyen/ long terme
-  Développer des équipements en lien avec les animaux (fourrière, SPA)

Pérenniser les activités économiques

-  Pérenniser et optimiser les zones d'activités existantes
-  Développer les activités économiques en lien avec la multimodalité
-  Pérenniser l'activité aéronautique et de loisirs
-  Préserver l'espace agricole pour pérenniser cette activité économique

II. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Préserver le cadre de vie

-  Préserver l'identité urbaine et architecturale des parties anciennes du bourg, comprenant notamment des alignements et murs remarquables

Préserver les monuments d'intérêt historique

-  Demeures et fermes remarquables
-  Eglise
-  Gare

Favoriser la qualité des entrées de ville et des espaces publics

-  Préserver les parcs structurants
-  Créer un nouveau parc en accompagnement de l'urbanisation
-  Préserver et améliorer localement la qualité des espaces ouverts au sein des quartiers
-  Préserver les principales places et placettes
-  Préserver les entrées de ville de qualité
-  Maintenir les perspectives visuelles remarquables

Adapter les infrastructures de déplacement

-  Aménager de nouvelles liaisons routières doublées de liaisons douces
-  Aménager une sortie sur la RD 922 pour améliorer la desserte de la zone d'activités
-  Requalifier la voie
-  Pérenniser l'offre de stationnement
-  Préserver les dessertes agricoles

Favoriser les modes de déplacement alternatifs

-  Préserver et développer le maillage de liaisons douces au sein du bourg
-  Préserver les liaisons douces structurantes
-  Préserver les chemins piétons
-  Préserver et relier les liaisons cyclables existantes (orientation supra communale)
-  Améliorer la desserte en transports en commun notamment en direction de la gare (orientation supra communale)

III. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques

Trame jaune

-  Préserver l'espace agricole

Trame bleue

-  L'Oise
-  Cours d'eau temporaires et fossés

Trame verte

-  Boisements
-  Parcs communaux
-  Jardins potagers
-  Verger départemental
-  Merlon
-  Ripisylve
-  Alignements d'arbres
-  Préserver les continuités écologiques

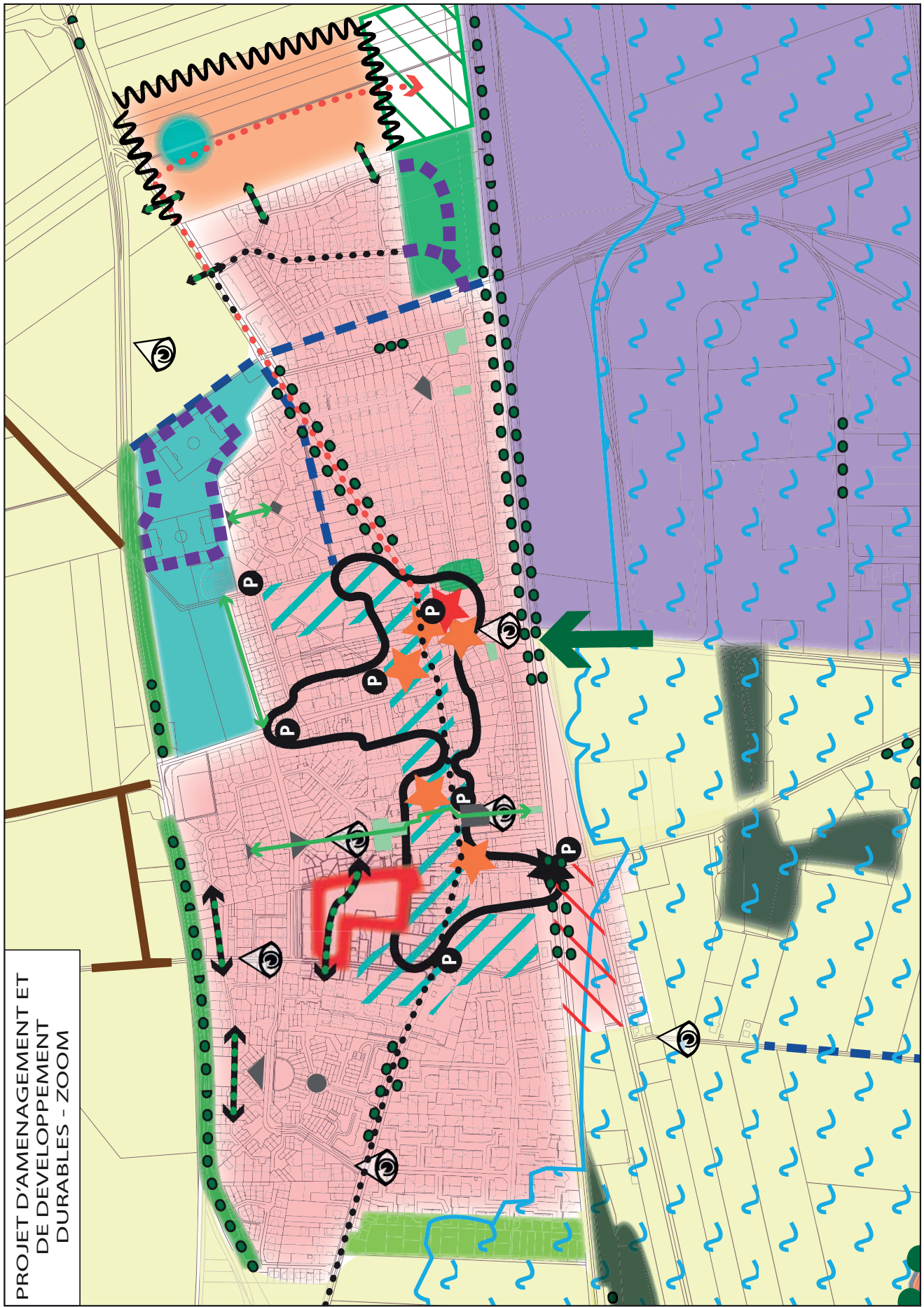
Favoriser l'intégration paysagère des espaces en développement

-  Prévoir un traitement paysager des futures franges urbaines

Tenir compte des risques et contraintes dans le cadre du développement urbain

-  Zone soumise au risque inondation

PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLES - ZOOM



I. ENVISAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ POUR RÉPONDRE A L'OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE

Favoriser le développement et la diversification de l'habitat

-  Consolider l'entité urbaine principale à vocation d'habitat :
En valorisant les espaces libres pour la réalisation de logements
-  Principal espace libre à valoriser
-  En prévoyant une nouvelle urbanisation apte à recoudre le tissu urbain entre la rue de Beaumont et le bourg
-  Développer une nouvelle urbanisation de qualité

Développer l'offre d'équipements, de commerces et de services afin de répondre aux besoins de la population

-  Conforter le pôle d'équipement principal (projets de place des fêtes, city parc, aire de jeux, équipements sportifs...)
-  Conforter l'espace de centralité regroupant l'essentiel des équipements, services et commerces de proximité
-  Créer un nouvel équipement scolaire en accompagnement de l'urbanisation à moyen/ long terme
-  Développer des équipements en lien avec les animaux (fourrière, SPA)

Pérenniser les activités économiques

-  Pérenniser et optimiser les zones d'activités existantes
-  Développer les activités économiques en lien avec la multimodalité
-  Pérenniser l'activité aéronautique et de loisirs
-  Préserver l'espace agricole pour pérenniser cette activité économique

II. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Préserver le cadre de vie

-  Préserver l'identité urbaine et architecturale des parties anciennes du bourg, comprenant notamment des alignements et murs remarquables

Préserver les monuments d'intérêt historique

-  Demeures et fermes remarquables
-  Eglise
-  Gare

Favoriser la qualité des entrées de ville et des espaces publics

-  Préserver les parcs structurants
-  Créer un nouveau parc en accompagnement de l'urbanisation
-  Préserver et améliorer localement la qualité des espaces ouverts au sein des quartiers
-  Préserver les principales places et placettes
-  Préserver les entrées de ville de qualité
-  Maintenir les perspectives visuelles remarquables

Adapter les infrastructures de déplacement

-  Aménager de nouvelles liaisons routières doublées de liaisons douces
-  Aménager une sortie sur la RD 922 pour améliorer la desserte de la zone d'activités
-  Requalifier la voie
-  Pérenniser l'offre de stationnement
-  Préserver les dessertes agricoles

Favoriser les modes de déplacement alternatifs

-  Préserver et développer le maillage de liaisons douces au sein du bourg
-  Préserver les liaisons douces structurantes
-  Préserver les chemins piétons
-  Préserver et relier les liaisons cyclables existantes (orientation supra communale)
-  Améliorer la desserte en transports en commun notamment en direction de la gare (orientation supra communale)

III. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques

Trame jaune

-  Préserver l'espace agricole

Trame bleue

-  L'Oise
-  Cours d'eau temporaires et fossés

Trame verte

-  Boisements
-  Parcs communaux
-  Jardins potagers
-  Verger départemental
-  Merlon
-  Ripisylve
-  Alignements d'arbres

-  Préserver les continuités écologiques

Favoriser l'intégration paysagère des espaces en développement

-  Prévoir un traitement paysager des futures franges urbaines

Tenir compte des risques et contraintes dans le cadre du développement urbain

-  Zone soumise au risque inondation